COMMUNE DE MALLEMOISSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE

AR-2024-112

ARRÉTÉ PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la Loi 2016-340 du 22 Mars 2016 relative à la protection de la foret contre l'Incendie et la prévention des risques majeures ;

Vu la Loi 2004-811 du 13 Aout 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la Loi susvisée ;

Considérant que la Commune est exposée aux risques suivants : Inondations, Feux de forêts, Pollution de la Nappe phréatique, Mouvements de terrains, Risques Sismiques, Neige et verglas, Canicule et risques technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale, en cas de crise;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Mallemoisson est révisé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la Population en cas d'événement sur la Commune.

<u>Article 2</u>: Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence.

<u>Article 3</u>: Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4: Le Plan Communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté, ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé comprenant le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et le Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS) seront transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence.

Fait à Mallemoisson le 12/11/2024

Le Maire

Jean-Paul Comte